



**Contrat de recherche/développement intra-cursus
Maîtrise interdisciplinaire en neurosciences**

1. L'UNIVERSITE DE GENEVE Adresse : 24 rue du Général-Dufour, 1211 Genève 4, Suisse Représentée par (signataires du contrat de recherche): Denis Jabaudon, directeur du programme Delphine Jochaut, coordinatrice du programme, Département/Centre : Geneva University Neurocenter Faculté : Faculté de médecine Adresse : Rue Michel-Servet 1, 1211 Genève Tel: 022 379 52 28/022 379 12 03 Mail: neurocenter@unige.ch	2. L'ORGANISME D'ACCUEIL Nom : Adresse .: Représenté par (signataire du contrat de recherche) : Fonction du représentant (responsable du travail) : Laboratoire/Service dans lequel le projet sera effectué : Tel : Mail : Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'institution)
--	--

3. L'ETUDIANT			
Nom:	Prénom:	Sexe: .	Né(e) le
Numéro d'immatriculation :			
Adresse :			
Tel :	Mail :		
Intitulé de la formation : Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences			
Nombres d'heures de formation :			
Première année : 600 heures			
Deuxième année : 1200 heures			

<u>SUJET DE TRAVAIL DE RECHERCHE :</u>
Date de début :
Date de fin :
Correspondant à _____ heures* de présence effective dans l'unité de recherche/développement.

<u>Encadrement de l'étudiant dans l'unité de recherche/développement</u>
Nom et prénom de l'encadrant direct :
Fonction de l'encadrant direct (doctorant, post-doc...) :
Tel :
Mail :

* Le travail aura une durée comprise entre 10 jours ouvrés et 1 semestre (6 mois), correspondant de 80 à 800 heures.

PREAMBULE

Dans le cadre des études de maîtrise interdisciplinaire en neurosciences de l'Université de Genève, les étudiants ont l'obligation d'effectuer un projet de recherche dans une unité de recherche d'une durée de 3 semestres minimum et 5 semestres maximum, à raison de deux jours pleins minimum par semaine les 2 premiers semestres (600 heures annuelles) et 4 jours pleins les semestres suivants (1200 heures annuelles).

Ces heures passées au laboratoire ouvrent droit à l'acquisition de 60 crédits.

En outre, les étudiants en maîtrise interdisciplinaire en neurosciences doivent effectuer un travail de recherche ou développement en neurosciences dans un autre laboratoire/organisme d'une durée de 10 jours ouvrés minimum, et 6 mois maximum, comptabilisés dans les 1800 heures, pour un total maximum de 6 ECTS et assister à un minimum de 15 séminaires/conférences en neurosciences pour 12 ECTS, comptabilisés dans les 60 crédits énoncés ci-dessus.

Le présent contrat concerne ce travail de recherche ou développement.

Les parties conviennent ce qui suit :

1. OBJECTIFS DU TRAVAIL

Le travail de recherche ou développement a pour objectif de fournir une expérience de recherche et/ou développement supplémentaire en neurosciences qui viendra compléter le projet de recherche principal. L'étudiant pourra par exemple s'initier à une méthodologie (neuroimagerie par exemple) non abordée dans le projet principal, aborder de nouvelles méthodes d'analyse dans le domaine de la recherche. Il pourra s'initier aux neurotechnologies et participer à un projet de développement et d'innovation en neurosciences.

L'étudiant doit participer à un projet de recherche ou développement original et interdisciplinaire de façon semi-autonome, en étant encadré et supervisé.

En fonction de la durée du projet, le travail de recherche/développement peut comporter les éléments suivants :

- participation à l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ; et/ou
- participer à l'implémentation d'une technologie relative aux neurosciences ; et/ou
- le recueil et l'analyse de données empiriques.

Le travail de recherche/développement doit permettre à l'étudiant :

- la mise en pratique et la consolidation des connaissances théoriques acquises au sein de son programme d'études,
- le développement d'un savoir-faire en relation avec sa formation et en complément à une connaissance théorique,
- un contact avec le milieu professionnel et l'acquisition de compétences favorisant l'intégration dans la vie professionnelle.

Ce travail peut être en lien avec le projet de recherche principal ou peut être complètement indépendant de celui-ci.

2. MODALITES DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire de présence de l'étudiant dans l'organisme d'accueil sera de **40.00** heures sur la base d'un **Temps Plein**. Si l'étudiant doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

La description détaillée du projet de recherche/développement et des activités de l'étudiant est à remplir en annexe 1.

3. DEVOIRS DES PARTIES

3.1 L'institution

Le Geneva University Neurocenter définit les objectifs généraux du travail de recherche/développement et désigne le directeur du programme Denis Jabaudon et la coordinatrice du programme Delphine Jochaut en tant que responsables académiques du travail de recherche chargés de :

- veiller à ce que le travail proposé réponde aux objectifs généraux en guidant l'encadrant signataire et l'encadrant direct
- soutenir et guider l'étudiant pendant la durée du stage et lors de la rédaction de son mémoire de fin de travail
- apprécier l'évaluation du travail de recherche remis par l'unité de recherche le cas échéant
- observer un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l'unité de recherche.

3.2 L'unité de recherche

L'encadrant institutionnel (signataire du contrat) et l'encadrant direct sont chargés et tenus de :

- proposer à l'étudiant un sujet et une question de recherche ou de développement bien définis, pouvant néanmoins évoluer au fil du travail de recherche
- informer l'étudiant sur les objectifs que celui-ci doit atteindre
- mettre à sa disposition les outils et instruments nécessaires à la réussite de sa tâche
- accompagner et guider l'étudiant dans la réalisation de son travail, notamment dans la partie acquisition et analyse des données
- être présents auprès de l'étudiant lors des tests pilotes, des premières acquisitions de données et des premières analyses (traitement des données EEG, IRM etc.), des activités de développement, et lui apprendre comment réaliser ces tâches afin de devenir autonomes au cours du travail
- répondre aux questions en lien avec le travail posées par l'étudiant.

L'encadrant institutionnel est lui-même chargé de s'assurer que l'encadrant direct s'acquitte effectivement des tâches mentionnées ci-dessus.

3.3 L'étudiant

L'étudiant s'engage à :

- être présent dans son laboratoire/organisme d'accueil selon les horaires définis par le présent contrat et à participer à la vie de son unité de recherche/développement (team meetings, conférences etc.)
- accomplir les tâches qui lui sont confiées par l'unité de recherche avec soin et selon ses compétences
- observer un devoir de diligence et de discrétion à l'égard de l'unité de recherche en respectant notamment une obligation de confidentialité définie par celle-ci
- organiser ses données dans un souci de facilitation de transmission
- remettre une copie de son mémoire de fin de travail de recherche à son responsable institutionnel s'il le demande
- transmettre les formulaires nécessaires aux parties concernées
- respecter les exigences propres à sa formation universitaire.

Les différents responsables du travail de recherche/développement et l'étudiant peuvent demander en tout temps une réunion tripartite de bilan en cas de manquement de l'une des parties aux engagements précités.

4. DUREE DU TRAVAIL DE RECHERCHE

Le travail de recherche ou développement est conclu pour une durée déterminée comprise entre 10 jours ouvrés et 1 semestre (6 mois).

Il n'existe pas de temps d'essai légal au contrat de durée déterminée. Les parties peuvent toutefois en fixer un contractuellement, proportionnel à la durée de l'activité.

Exception faite des cas justifiant un licenciement immédiat ou d'un commun accord, les parties ne peuvent pas résilier le contrat pendant toute la durée déterminée du contrat. Cependant le contrat peut être résilié si l'étudiant quitte le Master en Neurosciences, et ceci à tout moment.

5. REMUNERATION

Le travail de recherche/développement n'est pas rémunéré. L'unité de recherche/développement peut néanmoins prévoir un défraiement.

Dans le cas exceptionnel où l'unité de recherche/développement décide de verser un salaire à l'étudiant, la rémunération est soumise aux charges sociales usuelles, selon la législation en vigueur.

6. VACANCES

L'étudiant a droit à tous les congés universitaires selon le calendrier universitaire défini chaque année par l'Université de Genève et n'est pas tenu d'être présent dans son unité d'accueil durant ces congés universitaires (habituellement 2 semaines à Noël, 1 semaine à Pâques, et de fin juin à mi-septembre - date de la rentrée académique). Les étudiants bénéficieront également d'une semaine d'étude libre avant chaque session d'examens auquel l'étudiant participera.

7. ASSURANCES

Pendant toute la durée de son travail de recherche, l'étudiant reste immatriculé à l'Université de Genève et inscrit dans la Faculté d'affiliation de son responsable, soit sa propre Faculté d'inscription.

L'étudiant est tenu de disposer d'une couverture d'assurance maladie pour la prise en charge des frais pharmaceutiques et médicaux conformément à la loi suisse.

L'assurance accident professionnel est à la charge de la Faculté, même si le travail n'est pas rémunéré ; la Faculté s'engage donc à annoncer l'étudiant à son assurance accident.

L'assurance accident non professionnel est à la charge de la Faculté si le travail atteint 8 heures par semaine ; dans le cas contraire, elle est à la charge de l'étudiant.

L'assurance responsabilité-civile est à la charge de la Faculté pour autant que l'étudiant soit immatriculé et que le travail s'inscrive dans son cursus.

La Faculté est tenue de respecter les obligations qui lui incombent en matière d'assurances et de charges sociales. Ces obligations sont également valables lorsqu'il s'agit d'un stage, ou de tout autre type de contrat, quel que soit le mode de rémunération (salaire mensuel, horaire, à la tâche ou autre).

Pour les stages à l'étranger, les dispositions précédentes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

8. AUTORISATION DE TRAVAIL

Le présent travail étant un contrat de recherche intra-cursus, l'étudiant n'a pas besoin d'être en possession d'une autorisation de travail.

9. RAPPORT DE FIN DE TRAVAIL

Seule une attestation de présence et un formulaire d'évaluation de l'étudiant sont exigés pour ce travail.

10. VALIDATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE

Le travail de recherche ou développement est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions décrites dans l'article 12.4 du règlement de maîtrise sont remplies.

11. LITIGE, DROIT APPLICABLE ET FOR

En cas de conflit, une séance en présence des trois parties sera organisée afin de trouver une solution à l'amiable.

Les rapports de travail durant le travail de recherche relèvent de la législation applicable au lieu du travail de recherche.

La Faculté est tenue de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit du travail et des assurances sociales, ainsi que toutes autres dispositions fédérales ou cantonales applicables.

Fait à

le

POUR L'UNIVERSITE DE GENEVE

Denis Jabaudon, directeur du Neurocenter,

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Le responsable du travail : (Prénom, nom,
signature)

L'ETUDIANT

(Prénom, nom, signature)

L'encadrant direct : (Prénom, nom,
signature)

Annexe 1

Description du projet de recherche ou développement et des activités réalisées par l'étudiant
(en français ou en anglais).

Description du projet

Description des activités de l'étudiant